

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **ARTICLE 1**

APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OPPOSITION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont consultables sur notre site internet <http://scieriedesaintyaguen.fr> ; le lien est systématiquement indiqué sur l'ensemble de nos documents commerciaux et invite chaque acheteur à en prendre connaissance pour lui permettre de passer commande en toute connaissance de cause. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### **ARTICLE 2**

Les ordres remis à nos représentants ou salariés, ne sont définitifs qu'après acceptation et ratification par nous-mêmes.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA COMMANDE OU RESILIATION :**

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération qu'avec notre consentement et que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des marchandises ou la mise en fabrication des produits.

### **ARTICLE 4 : LIVRAISON**

Les délais de livraison dans nos usines sont maintenus dans la limite du possible, les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur,
- En raison des retards résultant de faits qui ne dépendent pas de notre volonté, y compris mais sans que cette énumération soit limitative, l'expédition par des tiers, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'émeute ou des désordres civils, embargos, réglementation administrative ou incapacité à obtenir les matières nécessaires de nos sources d'approvisionnement habituelles, grèves ou autres conflits sociaux soit parmi nos propres salariés ou parmi ceux de nos fournisseurs ou expéditeurs, quelle que soit la responsabilité ou la faute de l'Employeur concerné.

Nos marchandises sont agréées au départ ou considérées comme telles elles voyagent aux risques et périls du destinataire.

En toute éventualité, notre garantie se limiterait au remplacement de la marchandise. Si, sur l'ordre de l'acheteur, nous remettons la marchandise à un tiers, l'acheteur restera responsable envers nous en cas de carence du destinataire.

### **ARTICLE 5 : TRANSPORT ET RECEPTION**

La réception de nos marchandises est à faire par nos clients, sur le lieu de livraison. Quels que soient la destination, le mode d'expédition et les conditions de vente, la livraison est toujours effectuée en nos usines. Il appartient donc à nos clients d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs ; notre responsabilité cessant dès le départ de l'usine.

Le client est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur dans les délais légaux : à savoir, préciser sur le récépissé de transport les avaries constatées et confirmer ces réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception, par lettre

recommandée avec A.R. conformément aux dispositions des articles 105 et suivant du Code de Commerce. Un double de ce courrier doit être adressé à notre société. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque advenant sur ces chantiers dans le cadre des livraisons ci-dessus.

Le surcoût de transport résultant des difficultés de livraison rencontrées (impossibilité d'accès, nécessité de matériel complémentaire adapté, coordonnées de la livraison erronées ou imprécises) sera à la charge intégrale du client.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit.

### **ARTICLE 6 : RETOUR**

MODALITE : Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Les marchandises sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

CONSEQUENCE : En cas de vices apparents ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatés par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts. Sauf écrit contraire de notre part, les retours ne dispensent pas de l'obligation de payer les factures à échéances. Dans tous les cas sans réserves émises par écrit dans les huit jours francs après la réception des marchandises ou au premier jour de leur mise en œuvre même partielle, il ne sera accepté ni retour ni contestation.

### **ARTICLE 7 : PRIX**

Les prix sont fournis au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE 8 : PAIEMENT**

MODALITES : les factures sont payables à Saint Yaguen, sauf indications contraires, le règlement sera fait soit par chèque, soit par espèces, soit par virement à date d'émission de la facture par la société SCIERIE DE SAINT YAGUEN ou par lettre de change à échéance. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la marchandise. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : aucun escompte ne sera accordé pour le paiement anticipé des factures.

**RETARD ou DEFAUT** : En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités dont le taux est égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, tout défaut de retour de l'effet

sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes ; l'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

**EXIGENCES DE GARANTIE AU REGLEMENT :** Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garantie ou de règlement comptant ou par traite payable à vue, avant exécution des commandes reçues.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICATION**

Les parties rechercheront, avant toute action en contentieux, un accord amiable par échange de courriers recommandés. Seuls seront compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestations relatives à la formation ou à l'exécution de la commande, les tribunaux de la juridiction de Mont de Marsan, à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente, notamment pour les livraisons dans les DOM TOM les juridictions de ces lieux. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction qui pourront exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

#### **ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE**

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix – Loi n°80-335 du 12 mai 1980 ET Loi N°85-92 (articles 121-122) du 25 janvier 1985.